



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale  
des territoires

Service  
de l'économie agricole

Unité  
systèmes d'exploitation et  
financement de l'agriculture

**ARRETE N°DDT/SEA/2011 -93  
portant fixation des cours moyens du vin  
servant pour le calcul du prix des fermages viticoles**

Le préfet de l'Yonne,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU Le code rural et notamment l'article L 411-11,

VU La loi n°95-2 du 2 janvier 1995 relative au prix des fermages,

VU L'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 1995 portant application du statut du fermage dans le département de l'Yonne,

VU l'arrêté N°PREF/SCAT/2011/034 du 10 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Yves GRANGER, Ingénieur en chef des T.P.E., directeur départemental des territoires, pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT,

VU l'arrêté N°DDT/SG/2011/18 du 29 mars 2011 donnant subdélégation de signature pour les compétences exercées par le directeur départemental des territoires de l'Yonne pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT,

VU l'avis émis par la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux en date du 31 mai 2011,

VU l'avis émis par Monsieur le directeur départemental des territoires,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

## ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : Les cours de l'hectolitre de vin servant à l'évaluation du prix des fermages dont les échéances se situent entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2011 sont fixés comme suit :

APPELATIONS	PRIX de l'HECTOLITRE en euros
CHABLIS GRAND CRU	1148
CHABLIS 1 <sup>ER</sup> CRU	457
CHABLIS	321
PETIT CHABLIS	258
BOURGOGNE BLANC	190
BOURGOGNE ALIGOTE	191
SAINT BRIS	162
B.G.O. BLANC	96
IRANCY	338
BOURGOGNE ROUGE ET ROSE	220
BOURGOGNE PASSE TOUT GRAIN	135
B.G.O. ROUGE	95
CREMANT DE BOURGOGNE	183
VIN de TABLE	30

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Yonne, les sous-préfets des arrondissements de Sens et d'Avallon, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 31 mai 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des  
territoires  
et par subdélégation,  
Le chef du service Economie Agricole

  
Jean- Paul LEVALET